



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 31 mars 2022 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 23 mars 2022

Date d'affichage : Le 23 mars 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les communes adhérentes pour les besoins en télécommunication

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande avec d'autres communes et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour les besoins en télécommunication.

Afin d'optimiser la gestion et la rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), cette dernière et certaines de ses communes membres se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique en vue de :

- La passation et la signature par le coordonnateur du groupement, d'une prestation d'étude et d'assistance ayant pour objet de réaliser l'état des lieux, la définitive

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

au choix des opérateurs de télécommunication. L'exécution relèvera du coordonnateur et fera l'objet d'une prise en charge financière par chaque personne publique au prorata des dépenses imputées sur la nature comptable 6262 sur le compte administratif 2021 ;

- La passation par le coordonnateur d'un marché de fournitures en télécommunication qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans : lignes fixes et mobiles, de systèmes de téléphonie, de connexion Internet, de Hotspots wifi ou de tout autre solution de moyen de télécom.

La signature et l'exécution de ce marché reviendra à chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. La commune de Boulogne-Sur-Mer disposant de l'ingénierie nécessaire pour suivre ce type de marchés, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans une perspective de simplification de la procédure, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix) décide :**

**Art 1<sup>er</sup> :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet une prestation d'étude et d'assistance pour les besoins en télécommunication puis, d'un marché de fournitures de lignes fixes, mobiles, accès Internet et moyens télécom ;

**Art. 2 :** de désigner la commune de Boulogne-sur-Mer, coordonnateur du groupement de commandes.

**Art. 3 :** d'autoriser la signature d'une étude par le coordonnateur pour un montant estimatif global de 124,93€ HT correspondant aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 31/03/2022

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



**Certifié exécutoire par le Maire**

Certifié et rendu exécutoire le :

compte tenu de la réception en sous-préfecture

de Boulogne-sur-mer le, et de la

publication le



13 AVR. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216209080-20220331-2022\_9-DE